

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110395DR11

Délégation de signature consentie à M. AURENCHE, directeur de la FR 2914, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°2914 intitulée « Laboratoire Modélisation, Simulation, Interactions fondamentales », dont le directeur est M. Patrick AURENCHE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick AURENCHE, directeur de la FR N°2914, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AURENCHE, délégation de signature est donnée à Mme Dominique TURC, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100140DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010